Charte de déontologie pour les appels à projets
Volet Formation/International

Lors des appels à projets, la présidence du Comité d'évaluation constitué par la Commission formation de l'OSUG est assurée par le *Directeur adjoint Formation de l'OSUG*, assisté de sa cheffe de projet. La présidence du Comité d'évaluation convoque et organise les réunions, assure la transmission des éléments nécessaires aux travaux du Comité, organise les modalités de vote et anime les débats. Avec l'aide de sa cheffe de projet, il est garant du bon déroulement des travaux du Comité d'évaluation et veille au respect des règles de déontologie et de traitement des liens d'intérêt. La présidence du Comité d'évaluation rend compte au bureau de l'OSUG et au Conseil des Directeurs d'Unités du déroulement des travaux du Comité, en particulier du processus d'évaluation et de sélection des projets.

Les projets des volets « Formation » et « International » sont évalués par un membre du Comité d'évaluation. L'expertise s'appuie sur une fiche d'évaluation normée. Celle-ci est conforme aux critères demandés dans le cadrage.

Les évaluateur-trices (membres du comité d'évaluation) ne doivent pas être en conflit d'intérêts avec les porteur-euses ou les participant.es au projet :

1. Tout évaluateur-trice ayant soumis un projet du volet « formation », en tant que porteur-euse ou participant-e, ne peut participer à l'évaluation des projets de ce même volet ;
2. Tout évaluateur-trice ayant soumis un projet du volet « international », en tant que porteur-euse ou participant-e, ne peut participer à l'évaluation des projets de ce même volet;
3. Tout évaluateur-trice ayant des projets ou articles communs (moins de 5 ans et nb de co-auteurs supérieurs à 15) avec le porteur-euse et/ou l'un.e des participant.es d'un projet ne peut évaluer ledit projet ;
4. Tout évaluateur-trice ayant un lien personnel avec le/la porteur-euse et/ou l'un.e des participant.es d'un projet ne peut évaluer ledit projet ;
5. Tout évaluateur-trice étant en conflit professionnel avec le/la porteur-euse et/ou l'un.e des participant.es d'un projet ne peut évaluer ledit projet ;
6. Tout évaluateur-trice ne peut faire partie du même laboratoire que le/la porteur-euse et/ou les participant.es du projet à l'exception des « gros » laboratoires supérieurs à 150 membres permanents, en l'occurrence ISTERRE, IGE, IPAG – dans ce cas précis, tout évaluateur-trice ne peut faire partie de la même équipe que les participant.es du projet.

Les noms et les coordonnées des évaluateur-trices du projet sont confidentiels. Les membres du Comité peuvent demander des compléments d'informations pour les projets qu'ils doivent rapporter, uniquement auprès de la présidence du Comité et avant la séance d'évaluation.